

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2025/001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2025
S7-2025**

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice : 13	Pour : 12
Présents : 10	Contre : 0
Absent : 1	Abstention : 0
Procurations : 2	

Le jeudi quatre décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de REAUP-LISSE, dûment convoqué le 28/11/2025, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de REAUP-LISSE en séance ordinaire sous la présidence de Pascal LEGENDRE, Maire de la commune de REAUP-LISSE.

Présents : Pascal LEGENDRE, Alain LALANNE, Serge EGLOFF, Nadine PERRIN, Kévin BARRAULT, Aurore DOUMERGUE, Virginie MIKALEF, Michel ROMA, Martine TARRIT, Marc ZAMPIERRI.

Représentés : Christine OGIER donne pouvoir à Alain LALANNE, Florence POURTIER donne pouvoir à Pascal LEGENDRE.

Absent : Dominique CAUMARTIN

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire : Martine TARRIT

S7-02DEL2025

2/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/09/2025

Mr le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 09/09/2025

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2025/002

Fait et délibéré en Mairie
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,
A Réaup-Lisse,

Reçue en Préfecture le : 09/12/2025

Le Maire,
LEGENDRE Pascal



Publication sur le site le : 09/12/2025

Secrétaire de Séance,
TARRIT Martine





PL

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2025/001

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025
S6-2025**

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice : 13	Pour : 12
Présents : 8	Contre :
Absent : 1	Abstention :
Procuration : 4	

Le mardi neuf septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de REAUP-LISSE, dûment convoqué le 03/09/2025, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de REAUP-LISSE en séance ordinaire sous la présidence de Pascal LEGENDRE, Maire de la commune de REAUP-LISSE.

Présents : LEGENDRE Pascal, LALANNE Alain, EGLOFF Serge, BARRAULT Kévin, DOUMERGUE Aurore, MIKALEF Virginie, ROMA Michel, TARRIT Martine.

Représentés : OGIER Christine donne pouvoir à LALANNE Alain, POURTIER Florence donne pouvoir à LEGENDRE Pascal, PERRIN Nadine donne pouvoir à EGLOFF Serge, ZAMPIERRI Marc donne pouvoir à ROMA Michel.

Absent : CAUMARTIN Dominique

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

S6-01DEL2025

1/ DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un ou une de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- Décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée
- Désigne TARRIT Martine secrétaire de séance

**12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**



PL



2025/002

COMMUNE DE REAUP-LISSE

S6-02DEL2025

2/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2025

Mr le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 01/07/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

S6-03DEL2025

3/ DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE A 35H00 OUVERT AUX AGENTS CONTRACTUELS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contratuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, *lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1^o), lorsque la lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2^o), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-*



COMMUNE DE REAUP-LISSE

2025/003

8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°), pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (L.332-8 7°).

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de secrétaire de mairie dont le grade est REDACTEUR Catégorie B, en raison de 35 H 00 compte tenu du diplôme universitaire carrière territoriale en milieu rural.

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35 heures, Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou contractuel de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe ou 2^{-ème} classe.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

S6-04DEL2025

4/ AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE COMPETENCE DES TRANSPORTS
SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de délégation de la compétence du transports scolaires en LOT ET GARONNE :

Vu l'article L3111-7 du Code des Transports ;

Vu l'article L3111-9 du Code des Transports ;

Vu la convention de délégation de la compétence Transport scolaire par la Région à l'autorité Organisatrice de 2^{ne} rang signée le 23 juillet 2019


COMMUNE DE REAUP-LISSE

2025/004

Vu l'avenant N°1 à la convention de délégation de la compétence Transport scolaire par la Région à l'autorité Organisatrice de 2nd rang signée le 15 octobre 2020

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquelles elle délègue aux Autorités organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de REAUP-LISSE ont signé, le 23 juillet 2019 une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet au 1^{er} juin 2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2025/2026. La commune de REAUP-LISSE a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'autorité organisatrice de 2nd rang de son territoire.

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté les adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ayant un impact sur lesdites conventions. Un avenant à la convention a alors été signé pour intégrer ces adaptations ;

En vue d'harmoniser les pratiques à l'échelle régionale et sur le territoire lot-et-garonnais, il est apparu nécessaire, après concertation avec les Autorités Organisatrices de 2nd rang, de redéfinir leurs missions afin de rendre un meilleur service à l'usager.

L'avenant N°2 a pour objet de modifier les missions déléguées par la Région AO2 en particulier dans la procédure d'inscription, en détaillant les ajustements nécessaires.

L'avenant N°3 qui a pour objet

« La convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025 selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale »

« La Région versera une participation aux frais de fonctionnement de l'AO2 à hauteur de 20 euros par élève ayants droit relevant de l'enseignement qui aura été inscrit. La Région s'engage à lui verser au 15 décembre, 50% du montant de l'année scolaire précédente puis le solde au 30 avril sur la base des inscrits de l'année scolaire en cours au 1^{er} avril »

Vu l'avenant N°4 qui a pour objet

« La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale

« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires »

Les tableaux en annexe 2 seront modifiés afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour les rentrées 2023, 2024 et 2025.

Les modifications introduites par le présent avenant N°5 sont les suivantes :

L'article 4.2.1 – Procédure d'inscription :



2025/005

9/12 PL

COMMUNE DE REAUP-LISSE

« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 4^{ème} lundi du mois de juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires. »

L'article 4.6 – Accompagnateurs :

« Pour la sécurité des élèves de maternelles, l'Autorité Organisatrice de 2nd rang peut mettre en place un accompagnateur sur toute la durée du service pour les véhicules de plus de 9 places, conformément au règlement régional des transports scolaires.

Les modalités de prise en charge financière des accompagnateurs sont définies à l'article 5.1. »

Les autres dispositions sont les suivantes :

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Après lecture,

**Le Conseil Municipal,
Considérant l'exposé de Mr le Maire
Après en avoir délibéré,**

**12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

► **Approuve l'avenant N° 5 de la convention délégation transports scolaires**

S6-05DEL2025

5/ DELIBERATION DU PRIX AU M² DES 5 TERRAINS A VENDRE AUTOUR DU VILLAGE SENIOR

La Commission Travaux s'est réunie en date du 02/09/2025 afin de travailler sur le prix du m² pour les 5 terrains viabilisés situés autour du Village Séniors et propose le m² à 24€.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**



HT PL

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2025/006

► **Approuve** le montant 24€/m² pour la vente des cinq terrains viabilisés appartenant à la commune autour du Village Séniор.

S6-06DEL2025

6/ DELIBERATION AUTORISANT LA VENTE DES TERRAINS AUTOEUR DU VILLAGE SENIOR

Vu les articles L2121-29 du CGCT

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectués par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droit réel immobilier donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et des caractéristiques essentielles,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente des 5 terrains viabilisés dont 2 à 1200 m² et 3 à 1500 m² situé à coté du village senior au fur et à mesure des offres qui seront faites à la commune par des potentiels acquéreurs sur la base du prix au m² délibéré le 9 septembre 2025.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

► **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la vente de ces terrains au prix délibéré le 9 septembre 2025.

S6-07DEL2025

7/ APPROBATION CONVENTION(S) DE SERVITUDE(S) ENTRE LA COMMUNE ET TE 47

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude



COMMUNE DE REAUP-LISSE

2025/007

sur les parcelles AK 99, AK 209, AK 101, AK 249 situées au lieu-dit « LE BOURG » au bénéfice de TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de la Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

**12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

► Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

S6-08DEL2025

**8/ DELIBERATION AUTORISANT UNE DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET
POUR LA FACTURE TRAVAUX LAGARDE T.P SARL DES FUTURS LOTS A BATIR**

Vu, le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57,

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif et le budget supplémentaire à des ajustements comptables,

Vu, la délibération N°S3-13DEL2025 du Conseil municipal du 08 Avril 2025 adoptant le budget primitif et prévisionnel de la commune pour l'exercice 2025,

Vu, la délibération N°S5-03DEL2025 du Conseil Municipal du 01 Juillet 2025 approuvant le paiement de la facture,



2025/008

CJ PL

COMMUNE DE REAUP-LISSE

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses sur l'investissement au budget 2025,

Il s'agit d'adopter la décision modificative N°1 avec transfert d'écriture comptable sans impact sur l'équilibre budgétaire de la commune afin de régler la facture travaux LAGARDE

T.P SARL des futurs lots à bâtir délibérée en conseil municipal en date du 01/07/2025 concernant les travaux de raccordement au réseau e.u et technique des futurs lots à bâtir « Route Hougaillard » ; pour la somme de 12916.80 euros TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

► Adopte la décision modificative N°1 avec transfert d'écriture comptable telle qu'elle a été présentée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h.

Les délibérations prisent ce jour, portent les numéros suivants :

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations	Objet	Approuvée/Rejetée/Reportée
N°S6-01DEL2025 examinée le 09/09/2025	DESIGNATION D'UN (E) SECRETAIRE DE SEANCE	Approuvée
N°S6-02DEL2025 examinée le 09/09/2025	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2025	Approuvée



df R

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2025/009

N°S6-03DEL2025 examinée le 09/09/2025	DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE A 35H00 OUVERT AUX AGENTS CONTRACTUELS	Approuvée
N°S6-04DEL2025 examinée le 09/09/2025	AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE DES TRANSPORTS SCOLAIRES	Approuvée
N°S6-05DEL2025 examinée le 09/09/2025	DELIBERATION DU PRIX AU M² DES 5 TERRAINS A VENDRE AUTOUR DU VILLAGE SENIOR	Approuvée
N°S6-06DEL2025 examinée le 09/09/2025	DELIBERATION AUTORISANT LA VENTE DES TERRAINS AUTOUR DU VILLAGE SENIOR	Approuvée
N°S6-07DEL2025 examinée le 09/09/2025	APPROBATION CONVENTION(S) DE SERVITUDE(S) ENTRE LA COMMUNE ET TE47	Approuvée
N°S6-08DEL2025 examinée le 09/09/2025	DELIBERATION AUTORISANT UNE DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET POUR LA FACTURE TRAVAUX LAGARDE T.P SARL DES FUTURS LOTS A BATIR	Approuvée

Le Maire,
LEGENDRE Pascal

Le secrétaire de séance,
TARRIT Martine



Handwritten signature of Pascal Legendre

Handwritten signature of Martine Tarrit

AR Prefecture

047-214702219-20251204-S702DEL2025-DE
Reçu le 09/12/2025



Séance du CONSEIL MUNICIPAL DU 04/12/2025

NOMS PRENOMS	SIGNATURES	NOMS PRENOMS	SIGNATURES
LEGENDRE Pascal		OGIER Christine	
LALANNE Alain		POURTIER Florence	
EGLOFF Serge		ROMA Michel	
PERRIN Nadine		ZAMPIERRI Marc	
BARRAULT Kévin		MIKALEF Virginie	
DOUMERGUE Aurore		TARRIT Martine	
CAUMARTIN Dominique			

